

CANICULE : **FAUT-IL ATTENDRE UNE HÉCATOMBE ?**

N'est-il pas temps d'inscrire dans le Code du Travail des températures maximales ?

Déjà, en 2023, il avait fallu attendre les décès en masse de résidents en EHPAD pour voir des mesures prises.

En ce mois de juin 2026, les températures atteignent des records. Avec plus de 40 °C, notre département le Maine-et-Loire, est en vigilance rouge. Météo France informe que la canicule va durer.

Et il faudrait laisser les entreprises gérer au cas par cas selon le bon gré des employeurs ?

Si dans certaines, les salariés ont monté leur section syndicale, dans bien d'autres non. Et même alors : toujours les mêmes difficultés à faire valoir les droits de retrait, toujours les mêmes pressions de certains employeurs pour imposer le travail malgré la mise en danger !

On le sait l'exposition à des températures si élevées, altère gravement la santé, est une menace même pour la vie. En l'absence de climatisation, s'hydrater, ouvrir les fenêtres, tous les conseils « bienveillants » ne peuvent suffire... On ne va pas au travail pour mourir de la chaleur ! C'est inacceptable !

Que fait l'État employeur qui ferment les écoles, les établissements scolaires plutôt que de **mettre en place en urgence des équipements de qualité permettant de préserver la santé de ses personnels et des élèves ?**

Voilà plus de 10 ans que nos Camarades FO de l'enseignement alertent les Préfets successifs au sein des CDEN sans qu'aucune mesure ne soit prise, renvoyant la responsabilité à des municipalités auxquelles on coupe les dotations !

À quand l'inscription dans le Code du Travail de températures maximales au-delà desquelles les travailleurs doivent être exemptés, sans conséquences sur leur rémunération ?

Au lieu d'augmenter le budget militaire de 36 milliards d'€ comme il vient de le faire avec la loi de programmation militaire, le gouvernement ferait mieux d'annoncer un vaste plan de mise en sécurité des travailleurs !

L'UD FO 49 appelle ses syndicats à tout mettre en œuvre pour protéger la santé des salariés du public comme du privé (fiche pratique annexée), à recenser tous les cas de malaise au travail, toutes les mises en danger et à faire remonter les informations !

À Angers, le lundi 22 juin 2026